



PERFECTIONNEMENT DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS

Demande de remboursement des frais encourus pour la participation à un perfectionnement d'une professionnelle ou d'un professionnel

1. Identification de la professionnelle ou du professionnel :

1.1 Nom _____ Matricule _____

1.2 École ou service _____

2. Identification de l'activité :

2.1 Titre _____

2.2 Endroit _____

2.3 Date _____

3. Frais encourus : (Voir au verso pour barèmes de remboursement)

3.1 Inscription ou frais de scolarité. _____

3.2 Déplacement (aller-retour) _____

3.3 Logement _____

3.4 Repas _____

3.5 Autres frais (stationnement, transport en commun, etc) _____

TOTAL : _____

RÉSERVÉ RH _____

Signature de la professionnelle ou du professionnel : _____

Expédier la demande :

Comité de perfectionnement des professionnelles et professionnels
Service des ressources humaines
Commission scolaire des Monts-et-Marées
93, avenue du Parc Amqui (Québec) G5J 2L8

BARÈMES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

INSCRIPTION : Les frais d'inscription à l'activité seulement (reçu exigé). Sont exclus les frais d'adhésion à une association ou à un organisme quelconque.

DÉPLACEMENT : Pour voiture personnelle : Le tarif de remboursement du kilomètre simple est de 0,12 \$ inférieur au tarif de la «Politique relative au remboursement des frais de séjour et de déplacement» de la CSMM, en considérant aussi la différence entre le tarif à l'intérieur et à l'extérieur de la commission scolaire. Si la professionnelle ou le professionnel loue une automobile, le montant maximal alloué sera équivalent aux normes précédentes

Transport en commun : Le prix du billet (reçu ou copie du billet exigé)

Taxi : Prix du taxi (reçu exigé)

Frais de stationnement : Sur présentation des pièces justificatives

LOGEMENT : Prix de la chambre d'hôtel (reçu exigé)
130,00 \$ max./jour (incluant les taxes)
ou 25,00 \$ sans reçu

REPAS : Selon la politique en vigueur à la Commission scolaire.
Reçus non exigés

